



Algérienne conjointe de français besoin d'aide svp !

Par **mymms**, le **28/01/2009** à **15:07**

Bonjour,

je suis une Algérienne de 26 ans, venue en France fin 2005 avec un visa affaires classe C, mon visa est périmé et je me suis quand même maintenu sur le territoire. Je n'ai fait aucune démarche auprès de la préfecture car je savais que je ne rentrais dans aucune catégorie... j'ai rencontré mon mari actuel (Français d'origine Française) en Septembre 2007 et ça a été l'amour avec un grand A ! on s'est installé ensemble en Octobre 2008, mais c'est vrai que nous n'avons pas pensé à faire des factures en commun... comme preuve de vie commune, donc en sommes, nous avons un bail de location et garage en commun en octobre ou novembre, des factures EDF en commun à partir de Novembre également, mais des courriers reçus ici, des témoignages de famille, amis, voisins, des photos, des mails, des discussions sur le net (il est en mission sur Paris la semaine depuis quelques temps), des SMS depuis notre rencontre... mais je ne sais pas si cela peut faire office de preuves. Bref, le samedi 24 janvier 2009, nous nous sommes mariés, sans aucun problème et le mardi 27 janvier, nous nous sommes rendus à la préfecture dans le but de commencer des démarches pour ma régularisation... la dame au guichet a vu nos passeports et notre livret de famille, mais n'a pas voulu nous donner de dossier, ni enregistrer quoi que ce soit...

D'un air gentil, elle nous a demandé d'abord un visa long séjour, mais on a répondu que j'étais exempté vu ma nationalité algérienne. Ensuite elle nous a demandé d'attendre 6 mois après la date du mariage pour donc avoir 6 mois de vie commune et pouvoir qu'à ce moment là demander une carte de résident d'un an "vie privée et familiale" à laquelle normalement j'aurais eu plein droit.

ce qui pose problème à mes yeux c'est:

- les 6 mois de vie en commun peuvent être AVANT ou APRES mariage, peu

importe non?

- Is 6 mois de vie en commun ouvrent droit à demander un visa long séjour auprès de la prefecture pour aviter le retour au pays d'origine ? mais je n'ai pas besoin de visa long séjour alors cela s'applique t il à nous?

- Surtout, mon passeport expire dans 2 mois, le 8 Mars plus exactement, et elle a du le voir, si mon passeport expire et que j'attends les 6 mois, pourrais je à ce moment là demander quand meme un titre de séjour avec un passeport expiré ?? (je ne crois pas)

qu'en pensz vous? dois je attendre 6 mois? que devrais je faire? merci bcp pour vos reponses, je ne sais plus ou j'en suis. si quelqu'un a connu pareil situation

Par **bil**, le **29/01/2009** à **18:00**

Bonjour,
avez vous fait un acte de mariage?

Par **mym**s, le **29/01/2009** à **21:04**

oui bien sur !! nous sommes mariés avec un livret de famille et un acte de mariage, le plus normalement du monde.

par contre, dans notre cas, nous n'avon aucunement eu affaire à une enquete auprès de la mairie, je crois que le cas n'a meme pas été signalé au procureur de la republique. qu'en dites vous de cette situation?

Par **yuksel**, le **22/02/2009** à **04:15**

t dans la mrd
desole bon courage si tu ve mon msn y a pas de probleme

Par **jeetendra**, le **22/02/2009** à **09:42**

bonjour, faite votre demande de certficat de résidence d'un an [fluo](convention Franco-Algérien de décembre 1968)[fluo] auprès de la Préfecture compétente par courrier recommandé avec accusé de réception (trace écrite), en l'état vous etes régularisable.

Lisez mon article sur l'admission au séjour dans mon blog, vous n'etes pas concerné par les 6 mois de vie commune (carte de séjour vie privée et familiale d'un an), contactez le gisti, la cimade pour plus de précisions, courage à vous, bon dimanche